



A l'intention du Service d'Etat Civil

Madame, Monsieur,

Votre mairie a équipé des concessions avec des minitombes cinéraires In terra®.

Pour vous aider dans votre contact avec les demandeurs, vous trouverez ci-après les renseignements à leur transmettre pour leur bonne information. Ces informations sont reprises dans la fiche « A l'intention des familles » qui leur sera remise en devenant concessionnaire.

RENSEIGNEMENTS A DONNER AUX DEMANDEURS DE CONCESSION :
renseignements repris dans les fiches « A l'intention de la famille » qui leur seront remises.

La minitombe est la transposition de la tombe avec le cercueil en pleine terre, mais adapté à la crémation.

Elle offre la symbolique du retour à la Nature

La concession :

La minitombe cinéraire vous permettra d'inhumer les restes de vos proches incinérés. Ils reposeront en pleine terre dans une urne en textile ou solide, doublée d'un linceul. Pour conserver leur souvenir, l'endroit de la mise en terre est marqué d'une plaque tombale où leur nom figurera

La procédure de concession et d'inhumation est similaire à celle d'une concession familiale traditionnelle.

Votre minitombe pourra accueillir jusqu'à quatre défunts si vos urnes sont en textile.

La plaque tombale :

Vous pouvez reprendre et utiliser la plaque tombale de présentation mise en place par le cimetière au prix de(à fixer par la mairie)€

Vous pouvez aussi faire faire une plaque de votre choix (matière et apparence) de dimensions(volume maxi imposé dans le Règlement du cimetière).

Vous la ferez graver puis équiper d'un système de clips par un marbrier.

Cela permettra de la solidariser au système In terra® qui équipe la concession et elle sera ainsi sécurisée contre l'arrachement.

Le linceul :

En fin de concession il faudra procéder à une exhumation des cendres pour « libérer » la tombe et rendre la concession à la commune. C'est une obligation légale. Vous devez donc faire en sorte que même si votre urne s'est dégradé dans le temps au contact de l'humidité du sol, les cendres soient toujours « récupérables ». Le linceul va le permettre car il est en fil de verre (tissus et coutures) - un matériau non-dégradable, non polluant et à durée de vie « éternelle ».

Il se présente sous forme d'une pochette dotée d'un cordon de serrage et d'un médaillon en laiton poli à graver ou à étiqueter au nom et dates du défunt. Vous vous en servirez pour y mettre directement les cendres, doubler une urne textile d'apparat ou même une urne solide dégradable.

Pour garder à votre tombe sa capacité d'accueil de 4 personnes et pour permettre l'osmose entre les cendres et la terre, nous vous conseillons d'éviter les urnes solides qui ne permettront pas le contact terre/cendres et doivent être d'un gabarit compatible avec la minitombe (D max 158mm). Vous ne pourrez en mettre que deux dans la minitombe.

Pour les défunts suivants des linceuls sont disponibles au prix de 20,9€ HT + port en écrivant à cinera@sfr.fr ou sur le site <http://interra.minitombe.free.fr> à la page « commander ».

La qualité du tissu, la couleur et les décorations de l'urne textile d'apparat sont libres.

Si vous souhaitez la réaliser vous-même vous pourrez trouver un patron à l'adresse suivante : <http://interra.minitombe.free.fr/images/patron-urne-textile.jpg>.

Vous pouvez également consulter cinera@sfr.fr qui fabrique des modèles uniques.

La cérémonie :

Elle sera réalisée par vous-même ou avec l'aide d'un service de Pompes funèbres

CHAQUE CONCESSIONNAIRE RECEVRA :

1 sachet contenant :

- 1 fiche « A l'intention de la famille »
- 1 sachet « A l'intention du marbrier » contenant
 - le système de clip
 - 1 notice de pose du clip sur la plaque funéraire
- 1 linceul en fil de verre

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET LEGAUX POUR LE SERVICE D'ÉTAT CIVIL

La minitombe In terra® est une tombe cinéraire familiale.

L'inhumation d'un défunt incinéré dans une minitombe est légalement une « inhumation en pleine terre » et doit répondre aux mêmes obligations légales que pour l'enterrement d'un défunt en cercueil.

LA CONCESSION pour tombe cinéraire (= concession pour inhumation en pleine terre)

Le régime légal est le même que pour une tombe en pleine terre. Les contrats de concession sont les mêmes.

Les grandes lignes à respecter pour la création de concessions sont :

- Le cimetière doit implanter des concessions adaptées en taille (conseillé : 0,25 à 0,30 de large x 0,60m de profondeur) et les numéroter.
- Les concessions pour minitombes peuvent être dans n'importe quel carré du cimetière et pas nécessairement dans l'espace cinéraire.
- Chaque concession doit être distante de 30cm des concessions voisines.
- Les concessions sont libérées en fin de contrat ou par reprise en cas d'abandon.
- La libération nécessite l'exhumation des corps, ici sous forme de cendres.

Sept concessions pour minitombes peuvent être créées à la place d'une concession classique de 2m² libérée.

Pour les minitombes In terra® il est conseillé de prévoir un espace de platebande paillée compris dans l'espace de la concession (prévu dans la dimension 0,25x0,60 ci-dessus) pour les dépôts de fleurs ou autres.

In terra se met gracieusement à votre disposition pour une étude d'implantation dans un cimetière existant sur la base de plans et de photos de l'emplacement.

LA MINITOMBE in terra® (= tombe cinéraire en pleine terre)

La minitombe In terra® n'est pas un caveau, ni un cavurne : elle n'isole pas le défunt de la terre et permet l'enterrement « en pleine terre » des cendres avec une osmose terre/cendres Elle peut être implantée dans une concession familiale en pleine terre existante, au dessus des cercueils enterrés qui sont normalement à 1m de profondeur

Sa contenance permet d'accueillir 4 défunts contenus dans des linceuls, ou deux défunts en urnes solides.

LE LINCEUL (= le cercueil)

Il se présente sous forme d'une pochette dotée d'un cordon de serrage et d'un médaillon en laiton poli à graver ou à étiqueter au nom et dates du défunt pour garantir son identification. Il sert soit à être remis au crématorium (ou aux Pompes Funèbres) qui y déposera directement les cendres et lui donnera alors un statut d'urne, soit à y transvaser les cendres à partir d'une urne ou d'un cendrier, soit à doubler, intérieurement ou extérieurement, une urne dégradable textile (urne d'apparat) ou une urne solide (D max 158mm. Modèle conseillé : Hyodall ref. 990554).

Il est en fil de verre (tissu et coutures) - un matériau non-dégradable, non polluant et à durée de vie « éternelle ». Il permet de garantir que l'exhumation sera toujours possible et que la concession sera correctement libérée, ce qui est une obligation légale. Sa perméabilité permet une osmose entre terre et cendres et un retour à la Nature du défunt à travers des plantes environnantes.

Un linceul est fourni avec la minitombe. Pour les défunts suivants ils sont disponibles au prix de 20,9 € HT + port en écrivant à cinera@sfr.fr ou sur le site <http://interra.minitombe.free.fr> à la page « commander ». (veuillez à conserver ces adresses)

Il se peut que le crématorium marque quelques réticences à utiliser le linceul de par la nouveauté du concept et le manque d'habitude. Sachez que le crématorium se doit d'accepter n'importe quel contenant, les urnes n'étant ni réglementées, ni de modèles imposés. En cas de refus du linceul, et pour éviter toute discussion pénible, il sera demandé à ce que les cendres soient mises dans un « cendrier », boîte métallique couramment utilisée par les Pompes Funèbres pour les dispersions sur pelouse (solution économique) soit mises dans une urne de présentation louée par le service de pompes funèbres. Lors de l'inhumation au cimetière les cendres seront transvasées de ces contenants dans le linceul.

LA PLAQUE TOMBALE (= le monument funéraire)

C'est l'équivalent du monument funéraire : légalement, le règlement du cimetière doit limiter son volume mais le matériau et l'aspect restent au choix du concessionnaire. La plaque tombale pour minitombe est préférentiellement de format 22 x27cm (20x25cm mini) avec un minimum de 3 cm d'épaisseur si elle est en pierre. Dim maxi 30x26x4cm

Vu son poids dérisoire, elle est sécurisée à l'arrachement : un système à clips fixé en sous face de la plaque (sans attaches apparentes) vient s'enclencher sur l'insert qui est lui même ancré dans le sol. La surface de la plaque est entièrement libre pour la gravure.

Chaque concession est équipée d'une plaque provisoire au choix de la mairie de manière à pouvoir présenter les concessions aux familles.

Lors de l'attribution de concession soit la mairie reprend la plaque provisoire et la famille en fait faire une suivant ses choix, soit la famille rachète à la mairie la plaque provisoire.

Des documents utiles sont disponibles sur le site : <http://interra.minitombe.free.fr>

- **pour la mairie** (estimation de prix de concession, de budget, de prix de revient / la présente fiche d'information)
- **pour les intervenants** (maitre d'œuvre : descriptif type), (marbrier : pose des clips), (poseur :mode d'emploi, éléments de devis, information poseur)
- **pour les familles** (information pour les familles, patron de confection d'urne en tissu)

Avec la minitombe in terra® vous pourrez proposer à vos administrés une inhumation tout à fait conforme aux traditions, bien qu'ils envisagent la crémation.

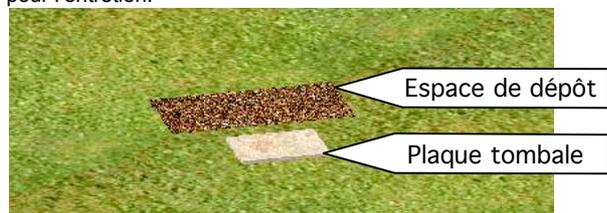
La petite taille de la concession, de la tombe et du monument funéraire vous permet de présenter un mode d'inhumation très peu onéreux tout en étant respectueux.

Tout cela rend la minitombe In terra® acceptable et accessible pour le plus grand nombre.

Principe de Disposition des Concessions

Il est impératif de prévoir des concessions dont l'espace permet, au-delà de la plaque tombale, de pratiquer des dépôts.

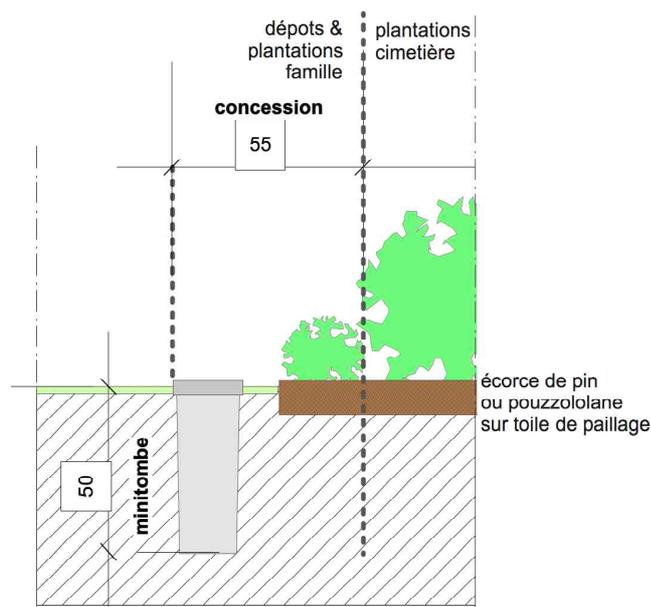
Se soustraire à cette disposition entraînerait des déconvenues aux familles qui ne sauraient où poser une plaque funéraire ou une plante et aux services des espaces verts qui seront gênés pour l'entretien.



L'espace de dépôt est idéalement une plate bande paillée disposé derrière la plaque tombale.

Pour éviter de multiples contournement de ces espaces lors de la tonte, pour composer un jardin, il est intéressant que ces espaces se jouxent les uns les autres pour former une large plate bande linéaire, circulaire, ou de forme libre.

Cette plate bande pourra être agrémentée, en plus des plantations des concessionnaires, par celles de la commune.



Éléments spécifiques à introduire dans le règlement du cimetière

- 1 dimension des plaques tombales Minimum : largeur 25cm x profondeur 20, Maximum : 30cm x 26cm. (Conseillé : 27x22)
- 2 hauteur maximum des plaques par rapport au sol : 15mm
- 3 la résistance de la plaque tombale doit supporter le passage d'une tondeuse autoportée (30 à 40 mm recommandé pour la pierre)
- 4 espace entre les concessions de familles différentes : 30 cm minimum (disposition légale)
- 5 dimension des concessions pour minitombe : largeur de la plaque x (profondeur de la plaque + 30cm pour dépôts) (conseillé)
- 6 possibilité d'extension de concession en avant de la plaque d'origine pour pose d'une seconde minitombe (conseillé 25x30cm)
- 7 la concession comprend un espace de terre paillée (fortement conseillé) pour dépôt de fleurs en pot ou plantations personnelles
- 8 aucun dépôt ne pourra être fait sur la plaque tombale ni à côté en dehors de l'espace prévu dans la concession ; ce afin de ne pas entraver l'entretien des espaces du cimetière.
- 9 l'espace de concession traité en plate bande pourra accueillir des plantations de hauteur maximum 50cm. Le concessionnaire devra veiller au bon entretien de ses plantations et de cet espace.
- 10 Profondeur maximale des inhumations cinéraires (limité à 50cm).
- 11 Nombre d'inhumations en urne-tissus possible dans chaque tombe cinéraire : 4
- 12 Nombre d'inhumations d'urne-cendrier solide possible dans chaque tombe : de 1 à 2
- 13 le concessionnaire devra prendre les précautions nécessaires pour pouvoir exhumer les défunts un à un et libérer la concession à son terme. Il devra se prémunir contre la dégradation des urnes enterrées et pourra, à cet effet les doubler intérieurement ou extérieurement d'une poche du type « linceul en fil de verre de chez Cinera » ou similaire.
- 14 Durée des concessions : 50 ans renouvelable. (minimum conseillé : 30 ans)
- 15 Une taxe de superposition de corps sera perçue pour toute inhumation au-delà de la première inhumation.

Détermination logique du prix des concessions

Première inhumation : prix de la concession calculé au 1/7 du prix d'une concession classique en pleine terre de 1x2m (surface nécessaire) + frais d'équipement de la concession.

Taxe de superposition de corps : à déterminer (la superposition, à priori, n'entraîne pas de frais supplémentaires à la commune)